

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**06.08.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE  
**06.08.2019**

DATE DE SEANCE  
**10.08.2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	16
Procurations	05
Votants	21
Abstention	00
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Frédéric FRITCH
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	Samuel HEUEA
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING		X	
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS		X	Sandy CHANGUY
M. Patrick LEBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 17  
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**13 AOÛT 2019**  
N° ..... / IDV

VILLE DE MAHINA  
Bureau du courrier

13.08.19 N°: 5802

Éditeur: Ref: attrib. info: 7

Éditeur: Date: B. Com. B. CO 4

Éditeur: B. G. 0

Éditeur: B. Ent. Emploi 0

Éditeur: B. Culture 0

Éditeur: B. Artisanat 0

Éditeur: B. Finances 0

Éditeur: B. Marchés 0

Éditeur: DRD 0

Éditeur: DRE 0

Éditeur: DSTEP 0

Éditeur: DUCAP 0

Éditeur: DFR 0

Éditeur: DRH 0

**Autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux au profit de la Polynésie française (DGEE – service de la Circonscription pédagogique n° 9)**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

**EN SA SÉANCE DU 10 AOÛT 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation de locaux communaux annexée à la présente délibération au bénéfice de la Polynésie Française (DGEE - service de la Circonscription pédagogique n° 9).

**Article 2 :** Le montant mensuel de la location est de : **cent mille francs (100 000 XPF)**.

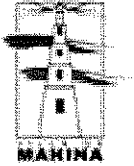
**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le .....13.08.19..... et affichage le .....13.08.19.....



Le Maire,  
**Damas TEUIRA**



## Rapport de présentation

**Relatif à un projet délibération autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux au profit de la Polynésie française (DGEE – service de la Circonscription pédagogique n° 9)**

---

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à officialiser et à régulariser la mise à disposition de locaux communaux au profit des services de la DGEE, afin d'y installer les bureaux de la circonscription pédagogique n°9 de Arue- Mahina – Hitia'a o Te Ra, selon les conditions fixées dans le projet de convention annexé à la délibération.

Cette mise à disposition est déjà effective. Il s'agit de formaliser et régulariser cette occupation par voie de convention, ainsi que d'en fixer le tarif des droits d'occupation.

Le conseil municipal avait déjà examiné ce projet. En 2017, il était en effet proposé une location d'un montant de 150 000 XPF par mois, comprenant :

- l'occupation de locaux d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>,
- les travaux d'entretien et le nettoyage des locaux,
- les dépenses d'énergie électriques,
- les dépenses de consommation en eau potable et traitement des eaux usées.

La Ministre de l'Education avait alors sollicité une révision à la baisse du montant de la redevance.

Aussi est-il proposé par le présent projet de convention une redevance moindre, d'un montant de 100 000 F CFP. Toutefois, à compter de la rentrée 2019, la commune ne prendra plus en charge l'entretien, par nécessité de redéployer le personnel vers les écoles.

Le projet de convention soumis à nouveau à votre examen intègre les modifications susmentionnées.

Le présent projet de délibération vise donc à valider ce nouveau projet de convention et à autoriser le Maire à le signer.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**